



20 JUIN 2017



CONTRAT DE PARTENARIAT
DISTRIBUTEUR DE MATERIELS ELIGIBLES
AUX PRIMES AGIR PLUS D'EDF
«DISTRIBUTEUR PARTENAIRE AGIR PLUS D'EDF»

Convention relative aux produits éligibles à la l'offre
CONFORT THERMIQUE AGIR PLUS D'EDF
2017 v1

Entre

La Société : PLAST OI
forme juridique de la société : SARL
au capital de (€) : 374 400.00
dont le siège est situé : 28 rue Benoit Boulard Zone Industrielle N°2 – 97410 Saint-Pierre
immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de : Saint-Pierre
sous le numéro : 405 331 612
ou inscrite au Répertoire des Métiers de :
sous le numéro :
numéro de SIRET : 40533161200011
représentée par : GIMEL Mathieu
agissant en qualité de : Gérant
ci-après désignée « l'Entreprise »

Et

ÉLECTRICITÉ DE FRANCE,
société anonyme au capital de 1 370 938 843,50 €
dont le siège social est situé à Paris 8ème, 22-30 avenue de Wagram,
immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le n° 552 081 317 66522,
représentée par : Sandy HERBILLON
agissant en qualité de : Chef de Service Efficacité Energétique
ci-après désignée « EDF ».

désignées individuellement « la Partie » ou conjointement « les Parties ».

Il a été préalablement exposé ce qui suit :



EDF SA – 22 30 Avenue de Wagram,
75382 Paris Cedex 08 – France
Capital de 1 370 938 843,50 euros
552 081 317 R.C.S Paris
www.edf.com

EDF Ile de la Réunion
Service Efficacité Energétique
8 Avenue G. Brassens
CS 62009
97744 Saint Denis Cedex 9
reunion.edf.com

L'énergie est notre avenir,
économisons-la.

A handwritten signature in blue ink, consisting of several vertical strokes and a few horizontal ones, located in the bottom right corner of the page.

PREAMBULE

EDF souhaite promouvoir des usages performants et économes en énergie auprès de ses clients résidant dans les Zones Non Interconnectées au réseau métropolitain continental, à savoir principalement la Corse et les DOM.

A cet effet, EDF a développé des offres d'efficacité énergétique sous l'identifiant « Agir plus » à destination des clients particuliers souhaitant réaliser des travaux liés au confort thermique et/ ou aux économies d'énergie. Ces offres sont portées par des filières d'artisans partenaires d'EDF. EDF a notamment développé dans ce cadre l'offre Confort Thermique Agir Plus d'EDF par laquelle elle propose aux clients l'installation par des artisans partenaires d'EDF de matériels d'isolation performants et économes en énergie répondant à un référentiel technique rigoureux (ci-après « l'Offre Confort Thermique Agir Plus d'EDF »).

L'Entreprise manifeste de son côté la volonté de contribuer durablement, activement et directement à la sensibilisation et à la promotion de l'efficacité énergétique et du développement durable, avec un souci permanent de qualité.

La présente convention ci-après « la Convention », vise à permettre la distribution, auprès des professionnels installateurs de matériels d'Isolation, des matériels répondant au référentiel technique utilisé dans le cadre de l'Offre Confort Thermique Agir Plus d'EDF et la présentation auprès de ces professionnels du partenariat Agir Plus d'EDF.

Cette Convention s'adresse aux professionnels de la distribution dont l'activité principale est la distribution de matériels d'isolation.

ARTICLE 1 : **OBJET**

La Convention définit les principes de la collaboration entre EDF à la Réunion et l'Entreprise pour assurer la distribution des matériels éligibles au référentiel établi par EDF dans le cadre de l'Offre Confort Thermique Agir Plus d'EDF pouvant être installés par des installateurs partenaires Agir Plus d'EDF.

ARTICLE 2 : **CONDITIONS A SATISFAIRE POUR ETRE PARTENAIRE AGIR PLUS D'EDF**

A la signature de la Convention :

L'Entreprise souhaitant devenir Distributeur Partenaire Agir Plus d'EDF doit satisfaire à l'ensemble des conditions suivantes :

- être dûment immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés (personne physique ayant le statut de commerçant ou personne morale) et, à ce titre, présenter un extrait K-bis datant de moins de trois mois ;
- exercer une activité référencée sous l'un des codes NAF ou APE se rapportant explicitement aux activités de distribution de matériels d'isolation. Dans le cas contraire, l'Entreprise devra justifier de son activité pour laquelle elle souhaite être Distributeur Partenaire d'EDF ;
- vendre majoritairement ses produits à une clientèle professionnelle.
- disposer de toutes les qualifications et certifications professionnelles ainsi que des assurances professionnelles se rapportant à ses activités de distribution de matériels d'isolation.
- ne pas être liée à la date de signature de la présente Convention par un engagement lui interdisant de signer la présente Convention de Partenariat.



EDF SA – 22 30 Avenue de Wagram,
75382 Paris Cedex 08 – France
Capital de 1 370 938 843,50 euros
552 081 317 R.C.S Paris
www.edf.com

EDF Ile de la Réunion
Service Efficacité Énergétique
8 Avenue G. Brassens
CS 62009
97744 Saint Denis Cedex 9
reunion.edf.com

L'énergie est notre avenir,
économisons-la

- avoir été créée depuis au moins 1 (un) an à la date de signature de la Convention ;
- être à jour de ses obligations sociales et fiscales ;
- ne pas être soumise, lors de la signature de la Convention à une procédure collective (de sauvegarde, de redressement ou de liquidation judiciaire) et ne pas l'avoir été au cours des 2 (deux) années précédant la signature de la Convention ;

Pendant l'exécution de la Convention

- l'Entreprise doit satisfaire aux mêmes obligations que celles requises lors de la signature de la Convention
- l'Entreprise s'engage par ailleurs à informer EDF, par lettre recommandée avec accusé de réception, de toute procédure collective (de sauvegarde, de redressement ou de liquidation judiciaire), de toute cession totale ou partielle d'activités, de fusion ou de scission ou de changement de contrôle, dans un délai de 8 (huit) jours maximum à compter de la réalisation de l'évènement. L'Entreprise s'engage par ailleurs à respecter les dispositions de l'article 12 relatif à la cession de la Convention.

En cas de non-respect des conditions du présent article 2, EDF pourra résilier de plein droit la Convention dans les conditions prévues à l'article 8.

ARTICLE 3 : INFORMATION, FORMATION ET COMMUNICATION

EDF s'engage à :

- assurer à l'Entreprise une présentation complète de l'Offre Confort Thermique Agir Plus d'EDF et notamment du référentiel technique d'EDF auquel les matériels d'isolation doivent satisfaire pour y être éligibles (Annexe 2) ; et en cas d'évolution de l'Offre Agir Plus d'EDF et/ ou du référentiel technique pendant l'exécution de la Convention, informer l'Entreprise et, le cas échéant, réaliser de nouvelles actions de présentation à son attention.
- mettre à disposition de l'Entreprise des documents commerciaux édités par EDF lui permettant de communiquer auprès de ses clients professionnels sur l'Offre Confort Thermique Agir Plus d'EDF et sur le partenariat Agir Plus d'EDF ;
- désigner un animateur Partenaire, interlocuteur dédié de l'Entreprise, pour lui apporter un soutien dans une relation de proximité ;
- informer l'Entreprise des évolutions de la liste des Partenaires de l'Offre Confort Thermique Agir Plus d'EDF.
- mettre à disposition de l'Entreprise des outils de communication incarnant le Partenariat AGIR Plus d'EDF et témoignant de l'existence d'un partenariat entre EDF et elle.

L'Entreprise s'engage à :

- informer sa clientèle professionnelle sur l'existence du partenariat Agir Plus d' EDF, sur son contenu et ses modalités d'accès dans le but de faire croître le nombre d'artisans Partenaires ; A cet effet, remettre



EDF SA – 22 30 Avenue de Wagram,
75382 Paris Cedex 08 – France
Capital de 1 370 938 843,50 euros
552 081 317 R.C.S Paris
www.edf.com

EDF Ile de la Réunion
Service Efficacité Energétique
8 Avenue G. Brassens
CS 62009
97744 Saint Denis Cedex 9
reunion.edf.com

L'énergie est notre avenir,
économisons-la.

à sa clientèle professionnelle les documents commerciaux édités par EDF relatif au Partenariat Agir Plus

- communiquer à sa clientèle professionnelle intéressée par le partenariat Agir Plus d'EDF les coordonnées de l'animateur partenaire d'EDF suivant : BOISEDU Vanessa
- mettre les documents commerciaux de l'Offre Confort Thermique Agir Plus d'EDF ainsi que les documents commerciaux relatifs au Partenariat Agir Plus à la disposition permanente de ses clients professionnels;
- établir la liste des matériels distribués satisfaisant aux exigences du référentiel technique établi par EDF dans le cadre de l'Offre Confort Thermique Agir Plus d'EDF ;
- mettre en place sur les lieux de vente et sur les documents commerciaux une communication permettant une identification sans équivoque des matériels d'Isolation sélectionnés par l'Entreprise répondant au référentiel technique établi par EDF dans le cadre de son Offre Confort Thermique Agir Plus d'EDF par l'apposition de la phrase suivante, sans toutefois pouvoir apposer cette phrase, la Marque ou une quelconque référence à EDF directement sur le matériel en question ou sur son emballage :

« L'installation de ce matériel par un partenaire Agir Plus d'EDF peut faire l'objet d'une aide financière accordée par EDF. Voir conditions sur reunion.edf.com »

- suivre les formations proposées par EDF relatives à l'Offre Confort Thermique Agir Plus EDF ;
- utiliser les outils de communication conformément aux règles d'usage définies dans l'article 4 de la Convention;
- autoriser par ailleurs EDF à communiquer ses coordonnées à des tiers dans le cadre de nouveaux services qu'EDF pourrait être amenée à lui proposer ;
- informer son personnel des termes de la Convention.
- utiliser la Marque conformément aux stipulations de la présente Convention.

ARTICLE 4 : LICENCE DE MARQUE

EDF est titulaire de l'enregistrement des marques listées en annexe 1 (ci-après collectivement désignées « la Marque »).

La Marque couvre notamment un ensemble de produits et de services favorisant l'obtention de solutions thermiques confortables, et soucieuses du respect de l'environnement.

Dans l'optique d'offrir de tels produits et services, EDF a décidé de s'associer avec des entreprises de construction, de distribution et d'installation d'équipements de confort thermique qui partagent ses valeurs de sécurité, de qualité, d'éthique et de service-client.

L'Entreprise étant intéressée à utiliser la Marque, EDF et l'Entreprise se sont rapprochées afin d'organiser l'exploitation de la Marque détenue par EDF, dans le cadre d'une licence dans les conditions définies ci-après.

4.1 Territoire

EDF concède gratuitement à l'Entreprise, qui accepte, le droit d'utiliser la Marque sur l'île de la Réunion.

4.2 Conditions d'utilisation de la marque

EDF concède la Marque pour la seule commercialisation des produits et services définis ci-après sous les conditions suivantes :



EDF SA – 22 30 Avenue de Wagram,
75382 Paris Cedex 08 – France
Capital de 1 370 938 843,50 euros
552 081 317 R.C.S Paris
www.edf.com

EDF Ile de la Réunion
Service Efficacité Energétique
8 Avenue G. Brassens
CS 62009
97744 Saint Denis Cedex 9
reunion.edf.com

L'énergie est notre avenir,
économisons-la.

La Marque ne pourra être utilisée par l'Entreprise que dans le cadre de la bonne exécution de la Convention.

La Marque sera utilisée exclusivement selon la charte graphique jointe en annexe (Annexe 1) et sous les seules formes autorisées par cette charte.

L'Entreprise s'engage à utiliser la dénomination « Distributeur Partenaire Agir Plus d'EDF » exclusivement sur les supports suivants :

- annonces publicitaires presse, média et Pages Jaunes,
- publicité sur ses lieux de ventes,
- pages de son site Internet,
- fiches référence.

Dans tous les cas la Marque doit être accompagnée d'un astérisque renvoyant à la mention claire et visible ci-dessous figurant en bas de page des supports autorisés:

« Partenariat conclu avec EDF pour la distribution de certains produits d'isolation performants identifiés par votre distributeur comme répondant à un référentiel technique spécifique »

En aucun cas l'Entreprise ne pourra apposer la Marque directement sur ses matériels ou leurs emballages.

La Marque ne pourra pas être utilisée seule par l'Entreprise. Celle-ci s'engage à toujours utiliser sa propre identité visuelle, et notamment à utiliser sa propre marque/logo, ainsi que sa propre dénomination sociale/son nom commercial, son enseigne selon le cas, lors de tout usage de la Marque, quel qu'il soit.

La Convention ne donne en aucun cas le droit à l'Entreprise d'utiliser et/ou incorporer la Marque seule ou en association avec quelque élément que ce soit, dans sa dénomination sociale ou son nom commercial, dans un nom de domaine, dans une marque ou tout autre élément de l'identité visuelle et/ou commerciale de l'Entreprise.

EDF conserve tous droits d'utiliser elle-même et d'autoriser quiconque à utiliser la Marque, seule ou en association avec quelque élément que ce soit, à quelque titre que ce soit, sous quelque forme que ce soit, dans quelque pays que ce soit, pour quelque produit et service que ce soit.

La Convention ne donne en aucun cas à l'Entreprise le droit de sous-licencier à des tiers c'est-à-dire d'autoriser quiconque à utiliser la Marque, seule ou en association avec quelque élément que ce soit, à quelque titre que ce soit, sous quelque forme que ce soit, dans quelque pays que ce soit, pour quelque produit et service que ce soit.

L'Entreprise informe EDF, dans les meilleurs délais, de son intention d'utiliser d'autres marques, dénominations, ou appellations correspondant à des offres de fourniture, de confort ou de services fournis à destination du marché résidentiel et tertiaire par des tiers énergéticiens.

L'Entreprise s'engage à communiquer systématiquement à EDF, dans un délai d'un mois avant la date de diffusion, tout support dans lequel figure la Marque pour accord préalable et écrit d'EDF. Le défaut de réponse d'EDF dans un délai d'un mois à compter de l'envoi du courrier de l'Entreprise vaut approbation du projet de support de l'Entreprise.

EDF se réserve le droit d'exercer un contrôle a posteriori des supports diffusés. Si, suite aux contrôles définis dans le présent article, EDF relève des cas de non-respect des obligations définies dans la présente licence, EDF pourra exiger de l'Entreprise, par décision motivée envoyée par lettre recommandée avec accusé de réception, que l'Entreprise retire les documents/ supports concernés. L'Entreprise s'engage à retirer lesdits documents/supports dans les meilleurs délais.

L'Entreprise s'engage à se conformer à toutes les lois et réglementations relatives à l'utilisation et à la désignation des marques de façon que l'usage qu'elle fera de la Marque ne puisse pas nuire aux droits d'EDF sur sa Marque. EDF se réserve le droit de modifier l'autorisation d'utiliser la Marque tel que définie par le présent article et peut demander à l'Entreprise de modifier ou supprimer toute utilisation de la Marque qui, à la seule discrétion d'EDF, ne respecterait pas les conditions d'utilisation précédemment énoncées, ou porterait atteinte aux droits d'EDF sur sa Marque.



EDF SA - 22 30 Avenue de Wagram,
75382 Paris Cedex 08 - France
Capital de 1 370 938 843,50 euros
552 081 317 R.C.S Paris
www.edf.com

EDF Ile de la Réunion
Service Efficacité Energétique
8 Avenue G. Brassens
CS 62009
97744 Saint Denis Cedex 9
reunion.edf.com

L'énergie est notre avenir,
économisons-la.

A handwritten signature in blue ink, consisting of several vertical strokes and a few horizontal ones, located in the bottom right corner of the page.

4.3 Protection de la marque

L'Entreprise s'engage à ne pas contester, faire contester ou aider à contester la validité des droits que EDF détient ou détiendra sur la Marque, sous quelque forme que ce soit, pour quelque produit que ce soit, et l'Entreprise accepte que tous droits qui pourraient naître de son utilisation de la Marque ne profitent finalement qu'à la seule EDF.

L'Entreprise s'interdit de déposer, en son nom la Marque, seule ou en combinaison avec quelque élément que ce soit, et toute marque semblable à la Marque, seule ou combinée avec quelque élément que ce soit, sous quelque forme que ce soit, à quelque titre que ce soit, notamment mais de façon non exhaustive, nom commercial, dénomination sociale, nom de domaine, pour quelque produit et/ou service que ce soit.

L'Entreprise s'engage à ne pas utiliser toute marque identique ou semblable à, ou qui pourrait être confondue avec, la Marque, seule ou combinée avec quelque élément que ce soit, sous quelque forme que ce soit, à quelque titre que ce soit, notamment mais de façon non exhaustive, à titre de nom commercial, dénomination sociale, nom de domaine, pour quelque produit et/ou service que ce soit.

4.4 Défense de la marque

L'Entreprise s'engage, dès qu'elle en aura connaissance, à informer EDF par écrit, de tout acte présumé de contrefaçon, d'imitation ou d'usage illicite de la Marque.

Les actions en contrefaçon à l'encontre de tiers ou les actions en défense de la Marque seront intentées par EDF en son nom et à ses frais avec, à la demande d'EDF, l'assistance de l'Entreprise. EDF sera seule juge des actions à engager à l'encontre des contrefacteurs.

4.5 Transfert

La Convention est strictement personnelle et ne pourra être transférée directement ou indirectement, totalement ou partiellement, à qui que ce soit, sans le consentement exprès et par écrit de EDF.

4.6 Garanties

EDF ne donne pas d'autre garantie que celle résultant de son fait personnel et de l'existence matérielle de la Marque. Au cas où la Marque viendrait à être déclarée nulle ou déchue par décision judiciaire, l'Entreprise ne pourra prétendre à aucune indemnité.

ARTICLE 5 : CONDITIONS COMMERCIALES SPECIFIQUES RELATIVES AU PARTENARIAT AGIR PLUS D'EDF

5.1 Dans le cadre de la Convention, l'Entreprise bénéficie à titre gratuit :

- de la licence de Marque ;
- des apports commerciaux d'EDF (documents commerciaux, réunion d'information).

5.2 Redevance due au titre de la licence de marque et apports commerciaux

Dans le cadre de la Convention, l'Entreprise bénéficie à titre gratuit de la licence de marque et des apports commerciaux. EDF se réserve toutefois la possibilité, en fonction de l'évolution du contexte commercial, de mettre en place une redevance annuelle forfaitaire.



EDF SA – 22 30 Avenue de Wagram,
75382 Paris Cedex 08 – France
Capital de 1 370 938 843,50 euros
552 081 317 R.C.S Paris
www.edf.com

EDF Ile de la Réunion
Service Efficacité Energétique
8 Avenue G. Brassens
CS 62009
97744 Saint Denis Cedex 9
reunion.edf.com

L'énergie est notre avenir,
économisons-la.

A handwritten signature in blue ink, located in the bottom right corner of the page.

En contrepartie de la Licence de Marque, l'Entreprise s'engage à remettre à EDF un bilan de ses ventes annuelles de matériels d'isolation. Ce bilan doit permettre d'identifier les volumes de produits vendus par référence (marque, classe énergétique, puissance, segment clientèle).

Par ailleurs, EDF aura la possibilité de contrôler à tout moment la publicité sur lieu de vente ou tout autre support relatif aux matériels éligibles à l'Offre Confort Thermique Agir Plus mise en place par l'Entreprise ainsi que la liste des matériels éligibles à l'Offre Confort Thermique Agir Plus sélectionnés par l'Entreprise. EDF pourra par ailleurs contrôler à tout moment la manière dont l'Entreprise présente le partenariat Agir Plus d'EDF à sa clientèle.

ARTICLE 6 : SUIVI DE LA CONVENTION

Chaque Partie désigne un représentant chargé du suivi de la Convention.

Pour EDF :

BOISEDU Vanessa
Animateur filière isolation

Pour l'Entreprise :



26, rue Benoîte Boulard - ZI N°2
97410 St-Pierre
Tél : 0262 35 70 00 - Fax : 0262 25 25 41
SARL 374 400 €
RCS-B 405 331 612 - APE 252 A

Le suivi de la Convention se fait dans le cadre :

- de réunions ponctuelles, à la demande de l'une des Parties,
- d'un bilan de la Convention, environ 1 (un) mois avant la date de son expiration.

Toute modification de la Convention fait l'objet d'un avenant spécifique signé par les Parties.

ARTICLE 7 : DATE D'EFFET – DURÉE DE LA CONVENTION

La Convention entre en vigueur à sa date de signature et expire au plus tard le 31 décembre de la même année.

Elle est renouvelable au maximum deux fois par période d'un an par tacite reconduction.

La Convention pourra être dénoncée par l'une ou l'autre des Parties au moins deux (2) mois avant le terme de chaque période.

ARTICLE 8 : SUSPENSION ET RÉSILIATION DE LA CONVENTION

8.1 Suspension de la Convention

EDF pourra suspendre la Convention si les réclamations à l'encontre de l'Entreprise ne sont pas traitées par cette dernière dans le délai d'un (1) mois, et ce jusqu'au traitement de ces réclamations, sans préjudice de la possibilité de résiliation de la Convention avec mise en demeure préalable, lorsque le délai de traitement de la réclamation excède trois (3) mois.

8.2 Résiliation de la Convention

8.2.1 Avec mise en demeure

En cas de non-respect par l'une des Parties de l'un de ses engagements contractuels, l'autre Partie la met en demeure, par lettre recommandée avec accusé de réception, de prendre les mesures correctrices nécessaires pour mettre fin aux manquements constatés.



EDF SA – 22 30 Avenue de Wagram,
75382 Paris Cedex 08 – France
Capital de 1 370 938 843,50 euros
552 081 317 R.C.S Paris
www.edf.com

EDF Ile de la Réunion
Service Efficacité Energétique
8 Avenue G. Brassens
CS 62009
97744 Saint Denis Cedex 9
reunion.edf.com

L'énergie est notre avenir,
économisons-la.

En cas de persistance des manquements à l'issue du délai d'1 (un) mois, la Partie victime des manquements peut résilier la Convention par lettre recommandée avec accusé de réception.

La résiliation prendra effet à compter de la date de réception de ladite lettre recommandée ou, à défaut, à la première présentation de ladite lettre à la Partie responsable des manquements.

8.2.2 Sans mise en demeure préalable

EDF pourra mettre fin, sans mise en demeure préalable, à la Convention par lettre recommandée avec accusé de réception dans les cas où :

- l'Entreprise ne respecte pas ou plus les conditions prévues à l'article 2 ;
- une déclaration faite par l'Entreprise, dans le cadre de l'exécution de la Convention s'avère délibérément et volontairement fautive ou trompeuse ;
- l'Entreprise est l'auteur ou la complice d'actes - notamment vis-à-vis des clients - nuisant à l'image de marque d'EDF ;
- l'Entreprise ne remplit pas, ou plus, les conditions pour bénéficier de la licence de Marque.
- L'offre Confort Thermique Agir Plus d'EDF n'était plus proposée par EDF.

8.2.3 Cas particuliers

La Convention peut aussi prendre fin dans le cas de l'article 12 « Cession de la Convention ».

Par ailleurs EDF pourra résilier la Convention à l'égard de l'Entreprise de plein droit en cas de modification de la politique du groupe EDF ou de la modification de la stratégie relative à la Marque ou de la politique partenariale, un (1) mois après notification écrite adressée à l'Entreprise.

Enfin la Convention sera automatiquement résiliée en cas de dépôt de bilan de l'Entreprise.

8.2.4 En cas de résiliation pour les motifs énumérés au présent article, l'Entreprise ne pourra prétendre à aucune indemnité.

8.2.5 Modalités pratiques

- A la date de résiliation ou d'expiration de la Convention, l'Entreprise s'engage à cesser immédiatement l'usage de la Marque sous quelque forme que ce soit, pour quelque produit et/ou service que ce soit, et à quelque titre que ce soit.
- L'Entreprise s'engage ainsi à restituer et/ou remettre à EDF tous les documents en sa possession relatifs aux produits/services commercialisés sous la Marque et en particulier tous les visuels et supports de communication.
- L'Entreprise s'engage également à supprimer sans délai toute utilisation de la Marque sur tous les supports existants et en particulier de son site Internet, ses documents commerciaux, promotionnels, de sa boutique et d'en justifier à EDF par la remise des pièces prouvant la suppression de la Marque ou, à défaut, prouvant l'apposition de stickers occultant la marque.

ARTICLE 9 : RESPONSABILITÉ

9.1 Chaque Partie est responsable envers l'autre en cas de non-exécution ou de mauvaise exécution des obligations mises à sa charge au titre de la Convention.

9.2 L'Entreprise est entièrement et exclusivement responsable des matériels qu'elle vend ou distribue – à l'exclusion des dommages liés à leur installation par des professionnels- et des engagements qu'elle prend vis-à-vis de ses clients dans le cadre de la Convention.



EDF SA – 22 30 Avenue de Wagram,
75382 Paris Cedex 08 – France
Capital de 1 370 938 843,50 euros
552 081 317 R.C.S Paris
www.edf.com

EDF Ile de la Réunion
Service Efficacité Energétique
8 Avenue G. Brassens
CS 62009
97744 Saint Denis Cedex 9
reunion.edf.com

L'énergie est notre avenir,
économisons-la.

- 9.3 L'Entreprise est entièrement et exclusivement responsable des campagnes de communication qu'elle réalise ou fait réaliser par ses sous-traitants.
- 9.4 L'Entreprise garantit EDF contre les réclamations de toute nature (amiable, judiciaire...) des clients ou des tiers relatives aux conseils que l'Entreprise ou ses sous-traitants techniques donne, aux matériels que l'Entreprise vend ou distribue – à l'exclusion des dommages liés à leur installation par des professionnels- et des avantages qu'elle se serait engagée à octroyer ou qu'elle aurait octroyé à ses clients.
- 9.5 L'Entreprise est entièrement et exclusivement responsable de toute communication qu'elle ferait avec apposition de la Marque et qui ne serait pas conforme aux dispositions de la présente Convention. Elle garantit à cet égard EDF contre toute réclamation des clients ou de tiers.

ARTICLE 10 : NON-EXCLUSIVITÉ

La Convention est conclue sans exclusivité. Chaque Partie peut conclure des accords de nature similaire avec des tiers, sous réserve du respect des dispositions de la Convention.

ARTICLE 11 : CONFIDENTIALITÉ

Chaque Partie convient de maintenir confidentiel le contenu de la Convention, pendant son exécution et pendant une (1) année après sa résiliation ou son expiration, sauf accord préalable écrit de l'autre Partie.

Chaque Partie s'engage à ne pas divulguer auprès de tiers les informations et documents transmis par l'autre Partie, de quelque nature qu'ils soient (commerciale, technique, etc.) et sur quelque support que ce soit, auxquels elle pourrait avoir accès dans le cadre de l'exécution de la Convention pour des besoins autres que ceux prévus par la présente Convention.

Chaque Partie doit sans délai avertir l'autre Partie de ce qui peut laisser présumer une violation des obligations découlant du présent article.

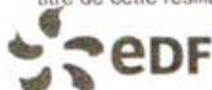
Ces obligations ne s'appliquent cependant pas si le destinataire de l'information apporte la preuve que cette information, au moment de sa communication, est déjà en sa possession ou accessible au public. Elles cessent si le destinataire apporte la preuve que depuis sa communication, cette information a été reçue par lui d'un tiers, licitement et sans faire l'objet d'une obligation de confidentialité ou est devenue accessible au public autrement que par violation des obligations du présent article. Il en est de même lorsque la transmission de la Convention, et des informations ou documents associés est exigée en vertu d'une disposition légale ou réglementaire, sous réserve que chaque Partie informe l'autre par écrit de toute divulgation et limite la communication à ce qui est strictement nécessaire.

ARTICLE 12 : CESSION DE LA CONVENTION

La Convention est conclue en considération de la personne de l'Entreprise et ne peut pas faire l'objet d'un transfert ou d'une cession sans l'accord préalable et écrit d'EDF.

En cas de cession de tout ou partie du capital ou des droits de vote de l'Entreprise, ou de cession de l'Entreprise, à toute personne physique ou morale, aboutissant à un changement de contrôle au sens de l'article L 233-3 du Code de Commerce, l'Entreprise est tenue d'en informer EDF dans un délai de huit (8) jours maximum à compter de la réalisation de l'événement par lettre recommandée avec accusé de réception, en apportant toute information utile sur la cession ou le transfert, et notamment le nom du bénéficiaire de l'opération.

EDF, dans un délai de deux (2) mois à compter de la réception de cette lettre, se réserve le droit de résilier la Convention en notifiant par écrit sa décision à l'Entreprise. L'Entreprise ne pourra prétendre à aucune indemnité au titre de cette résiliation.



EDF SA – 22 30 Avenue de Wagram,
75382 Paris Cedex 08 – France
Capital de 1 370 938 843,50 euros
552 081 317 R.C.S Paris
www.edf.com

EDF Ile de la Réunion
Service Efficacité Energétique
8 Avenue G. Brassens
CS 62009
97744 Saint Denis Cedex 9
reunion.edf.com

L'énergie est notre avenir,
économisons-la.

ARTICLE 13 : CONTESTATIONS

En cas de différend relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la Convention, les Parties s'efforceront de parvenir à un accord à l'amiable.

En cas d'échec de cette tentative, la Partie la plus diligente pourra saisir le tribunal compétent dans le ressort de la cour d'appel de Paris (75).

Le 16 Mai 2017.

Fait à, Saint-Pierre

En deux exemplaires originaux.

Pour l'Entreprise,



Mathieu GIMEL

Gérant de l'entreprise PLAST OI

Pour EDF,



no

Sandy HERBILLON

Chef du Service Efficacité Energétique



26, rue Benoîte Boulard - ZI N°2
97410 St-Pierre
Tél : 0262 35 70 00 - Fax : 0262 25 25 41
SARL 374 400 €
RCS-B 405 331 612 - APE 252 A



Direction des Systèmes Energétiques Insulaires
Service Efficacité Energétique
ÉLECTRICITÉ DE FRANCE ILE DE LA RÉUNION
8 av. G. Brassens - Moufia - CS 62009
97744 ST-DENIS Cedex 9
552 081 317 R.C.S. Paris
www.edf.com



EDF SA - 22 30 Avenue de Wagram,
75382 Paris Cedex 08 - France
Capital de 1 370 938 643,50 euros
552 081 317 R.C.S Paris
www.edf.com

EDF Ile de la Réunion
Service Efficacité Energétique
8 Avenue G. Brassens
CS 62009
97744 Saint Denis Cedex 9
reunion.edf.com

L'énergie est notre avenir,
économisons-la.

ANNEXE 1 LISTE DES MARQUES LICENCIÉES

Marques	Pays / Zone de protection	N° de dépôt/ d'enregistrement	Date de dépôt ou/et d'enregistrement
« Distributeur Partenaire Agir Plus » (Typo gris, police FRUTIGER, espace de protection = à 1 a, le a de agir plus)*	France		
	France	13 4 052 005	4 décembre 2013

*La mention « Distributeur Partenaire Agir Plus » doit être placée au dessus du logo en respectant un espace de protection équivalent à la dimension du « a » de « agir plus ».



EDF SA – 22 30 Avenue de Wagram,
75382 Paris Cedex 08 – France
Capital de 1 370 938 843,50 euros
552 081 317 R.C.S Paris
www.edf.com

EDF Ile de la Réunion
Service Efficacité Energétique
8 Avenue G. Brassens
CS 62009
97744 Saint Denis Cedex 9
reunion.edf.com

L'énergie est notre avenir,
économisons-la.

ANNEXE 2 CRITERES TECHNIQUES D'ELIGIBILITE DES MATERIELS A L'OFFRE CONFORT THERMIQUE AGIR PLUS D'EDF

CRITERES TECHNIQUES :

Pour la mise en place d'une isolation thermique en comble, en toiture et en murs :

Les matériaux isolants doivent avoir les propriétés suivantes :

- une garantie de qualité de la certification ACERMI ou un avis technique valide du CSTB ou un document technique d'application (DTA) valide du CSTB avec suivi CTAT ou avoir des caractéristiques de performances et de qualité équivalentes établies par organisme établi dans l'Espace économique européen et accrédité selon les normes NF EN ISO/CEI et NF EN 45011 par le Comité français d'accréditation (COFRAC) ou tout autre organisme d'accréditation signataire de l'accord européen multilatéral pertinent pris dans le cadre de European co-operation for Accreditation (EA), coordination
- une résistance thermique supérieure ou égale à 1,2 m².KW, à l'exception du résidentiel où elle doit être supérieure ou égale à 1,5 m².KW
- La résistance thermique R doit être évaluée selon les normes suivantes :
 - pour les isolants non réfléchissants : normes NF EN 12664, NF EN 12667 ou NF EN 12939 ;
 - pour les isolants réfléchissants : norme NF EN 16012.
- La mise en place est réalisée par un poseur agréé.

Pour la mise en place d'un système de toiture permettant la réduction des apports solaires par la toiture :

- le facteur solaire du système doit être inférieur ou égal à 0.03 pour la toiture et inférieur ou égal à 0.09 en façade.
- le facteur solaire est calculé conformément aux dispositions de l'arrêté du 17 avril 2009 définissant les caractéristiques thermiques minimales des bâtiments d'habitation neufs dans les départements de la Guadeloupe, de la Martinique, de la Guyane et de La Réunion.
- La mise en place est réalisée par un poseur agréé



EDF SA – 22 30 Avenue de Wagram,
75382 Paris Cedex 08 – France
Capital de 1 370 938 843,50 euros
552 081 317 R.C.S Paris
www.edf.com

EDF Ile de la Réunion
Service Efficacité Energétique
8 Avenue G. Brassens
CS 62009
97744 Saint Denis Cedex 9
reunion.edf.com

L'énergie est notre avenir,
économisons-la.

ANNEXE 3 AUX CONDITIONS GENERALES CHARTRE GRAPHIQUE PARTENAIRE AGIR PLUS D'EDF



EDF SA – 22 30 Avenue de Wagram,
75382 Paris Cedex 08 – France
Capital de 1 370 938 843,50 euros
552 081 317 R.C.S Paris
www.edf.com

EDF Ile de la Réunion
Service Efficacité Energétique
8 Avenue G. Brassens
CS 62009
97744 Saint Denis Cedex 9
reunion.edf.com

L'énergie est notre avenir,
économisons-la.